

REGLEMENT

« SFR Jeunes Talents Photo & Grafic / Nancy Jazz Pulsations 2009 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Société Française de Radiotéléphonie, SFR, Société Anonyme au capital de 1 347 441 147,90 € Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537, dont le siège administratif est situé 1, place Carpeaux 92915 PARIS LA DEFENSE, et le siège social, au 42 avenue de Friedland, 75 008 Paris, en collaboration et partenariat avec la société AF 83, Société par actions simplifiée au capital de 384 789 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 493 597 579, et ayant son siège social au 42 boulevard Sébastopol, 75003, organisent à l'occasion organisent à l'occasion du Festival Nancy Jazz Pulsations, organisé par l'association éponyme dont le siège social est situé à Nancy (54000), 106 Grande Rue, et répondant au n° de SIRET 330 033 689 000 36, (ci-après « l'Association »), un concours gratuit destiné à révéler des nouveaux talents de la photographie française.

Le concours se déroule du 21 juillet 2009 à 12h00 jusqu'au 15 septembre 2009, 12h00 sur le site Web du service Jeunes Talents (www.sfrjeunestalents.fr). Seules les photos déposées sur le site jusqu'au 15 septembre 2009, 12h00 inclus, seront prises en compte pour la participation au concours.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tout artiste photographe et résidant en France en :

- Alsace ou
- Lorraine ou
- Champagne Ardenne ou
- Nord Pas de Calais ou
- Picardie,

inscrit sur le site www.sfrjeunestalents.fr, dans l'univers Photo&Grafic et ayant fourni son numéro de téléphone mobile, ci-après dénommé « le Participant », à l'exclusion :

- Des membres du personnel de Nancy Jazz Pulsations, et/ou de SFR leurs conseils, ainsi que
- Des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – DROIT ET GARANTIES

Les Participants déclarent être les auteurs des œuvres qu'ils déposent et garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerai la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un

titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. SFR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par la société SFR ou son partenaire, avant l'attribution du Gain. Une seule participation par personne est acceptée pendant toute la durée du Concours (même adresse postale ou adresse de courrier électronique et même nom de famille).

Les œuvres postées seront disponibles sur le site de SFR pendant la durée du concours et pour autant de mois que SFR le souhaite après la publication des résultats du concours, ce que les Participants autorisent expressément.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux à la Société SFR pour les besoins de l'opération citée en référence.

ARTICLE 4- MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite.

Pour pouvoir participer au concours, le Participant devra successivement :

- être inscrit ou s'inscrire dans l'univers Photo&Grafic du site www.sfrjeunestalents.fr. (hors coût de connexion internet)
- Résider en :
 - Alsace ou
 - Lorraine ou
 - Champagne Ardenne ou
 - Nord Pas de Calais ou
 - Picardie,
- remplir les champs demandés (civilité, prénom, nom, n° de téléphone SFR, date de naissance, adresse email) en communiquant le cas échéant « son pseudonyme »
- Dans sa page artiste (« Mon compte ») de l'univers Photo&Grafic du site SFR Jeunes Talents, insérer, dans le thème « 2009 - Nancy Jazz », une série cohérente de 5 (cinq) à 10 (dix) photos sur le sujet « **Le son chez vous** », avant le 15 septembre 2009, 12h00.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de Nancy Jazz Pulsations ou de SFR puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère ou informations incomplètes d'un Participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de Nancy Jazz Pulsations ou de SFR puisse être engagée.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS (LAUREATS, FINALISTES) ET GAIN

Le jury SFR / Nancy Jazz Pulsations 2009, composé de professionnels de la photographie et de l'art et d'acteurs institutionnels locaux, désignera 1 (un) lauréat et 4 (quatre) finalistes parmi les artistes ayant déposé leurs photos sur le thème « le son chez vous », avant le 15 septembre 2009, 12h.

Les participants sont informés que le Jury n'est pas obligé de désigner un ou des artiste(s) « lauréats(s) » et/ou « finalistes » si la qualité artistique des œuvres proposées par les artistes participant au concours n'est pas jugée adéquate.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche autour de la série
- La pertinence de la série par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique...
- Le respect du nombre défini des photos à déposer

Tous les artistes retenus (lauréat, finalistes) devront remettre à SFR dès la publication des résultats (sous 5 jours ouvrés maximum après le jour du jury qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009) une version numérique de leurs photos, en qualité supérieure et suffisante pour être imprimées en moyen ou en grand format (entre 30x30 jusqu'à environ 150x150 cm), avec une résolution de 300dpi, ainsi qu'un portrait et la « fiche type lauréat » remplie qui leur seront adressée par SFR sous 5 jours ouvrés maximum après le jour du jury qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009.

Le lauréat et le finaliste seront informés par e-mail et/ou par téléphone (données fournies par les artistes lors de leur inscription sur le site SFR Jeunes Talents) sous 5 jours ouvrés maximum après le jour du jury qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le lauréat et/ou les finalistes seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il sera alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les artistes SFR Jeunes Talents.

SFR se chargera de faire les tirages des photos des artistes sélectionnés et de les faire accrocher au sein de l'expo SFR à Nancy. Le choix du format des tirages, le mode d'encadrement et d'accrochage, et la scénographie générale de la galerie seront décidés par le jury et par SFR.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES GAINS

Du 6 au 17 octobre 2009, une sélection de photos (choisies par une commission artistique SFR) du lauréat et des finalistes du Concours SFR Jeunes Talents – Nancy Jazz Pulsations 2009, sera exposée pendant et au sein du festival dédié à SFR.

Le format des tirages des photos sélectionnées et leurs encadrements et éclairage, et la scénographie générale de l'Expo SFR à Nancy seront décidés par le jury et par SFR.

Le lauréat et les finalistes seront invités à venir à la soirée de vernissage qui aura lieu entre le 6 octobre et le 17 octobre 2009. Cette date leur sera communiquée par SFR le jour de l'annonce de leur nomination. Pour bénéficier de cette invitation, le lauréat et les finalistes doivent être disponibles pour cette soirée.

Le transport en France métropolitaine (en train, en seconde classe) et l'hébergement d'une nuit d'une valeur maximum de 110 euros petit déjeuner compris sur place seront offerts.

Ne sont pas compris dans ces dotations :

- les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à la jouissance du gain qui restent à la charge des gagnants
- Les dépenses personnelles (ex : frais de nourritures)
- Les déplacements sur place

Le lauréat et les finalistes ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours organisé par SFR.

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes.

ARTICLE 7 – AUTORISATION ET EXPLOITATION

Le lauréat et les finalistes autorisent expressément Nancy Jazz Pulsations et SFR, à titre gracieux, aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de leurs photos pour l'exposition, la promotion et la publicité de Nancy Jazz Pulsations ou de SFR

sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats.

Le lauréat et les finalistes autorisent SFR, à titre gracieux, à réaliser des clichés et des enregistrements sonores et/ou visuels de leur participation à l'exposition, et à les multi-diffuser en direct et/ou en différé, en intégralité et/ou par extraits, sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats.

Le lauréat et les finalistes au terme de l'exposition, autorisent expressément Nancy Jazz Pulsations ou/et SFR à disposer librement des tirages utilisés lors de l'exposition pour un usage non commercial. Dans l'hypothèse où ces tirages seraient cédés, SFR s'engage à ce que les destinataires, n'en fassent pas un usage commercial.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du concours au-delà d'un délai de 2 mois courant à compter de sa clôture.

ARTICLE 8 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les identités du lauréat et des finalistes du Concours seront publiées sous 5 jours ouvrés maximum après le jour du jury qui aura lieu le samedi 19 septembre 2009. sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) sous lequel les Utilisateurs se sont inscrits sur le site et, éventuellement, sur leurs véritables identités, sur le service SFR Jeunes Talents, sur les sites internet de la société SFR, et notamment sur le site Internet SFR Jeunes Talents, sur les supports de communication associés à l'événement du concours et de SFR, et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et outils de communication de Nancy Jazz Pulsations et des sites partenaires de SFR.

Si le lauréat et les finalistes souhaitent que leur identité ne figure que sur l'un des sites de la société SFR, de Nancy Jazz Pulsations, et/ou des partenaires de SFR, ils devront faire parvenir une demande expresse en ce sens le jour de la publication des résultats sur du concours sur www.sfrjeunestalents.fr à la société SFR, à l'adresse suivante : Service Communication, 2 boulevard Arago 57078 METZ cedex 3,

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, SFR se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. SFR et son partenaire ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des

participants au Concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.sfrjeunestalents.fr.

La société SFR et son partenaire se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, SFR et son partenaire ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

SFR et son partenaire ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.sfrjeunestalents.fr ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité de la société SFR ou de son partenaire ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

SFR et son partenaire se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site SFR Jeunes Talents et au Jeu qu'il contient. Enfin, la société SFR et son partenaire déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du Gain.

La société SFR et son partenaire ne sauraient être tenus pour responsables de tout vol et perte intervenus lors de la livraison. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Utilisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste du gagnant.

Enfin, la société SFR et son partenaire ne pourront être tenus pour responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société SFR ou de son partenaire.

ARTICLE 11 - REGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet www.sfrjeunestalents.fr et une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante contact@sfrjeunestalents.fr (ou «AF 83 – Concours SFR Jeunes Talents, 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris »),, et ce jusqu'à la date de la publication du résultat du Concours.

ARTICLE 12 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par SFR ou son prestataire Nancy Jazz Pulsations pour la gestion du compte de l'Utilisateur et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par SFR pour informer ses clients de ses offres et services.

SFR se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire de l'Utilisateur, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : AF 83 –Concours « SFR Jeunes Talents / Nancy Jazz Pulsation 2009 », 42 boulevard Sébastopol, 75003 Paris.

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.